

Les Pennes Mirabeau, le 5 février 2020

**A l'attention de Monsieur Robert DANIEL
Commissaire Enquêteur à la mairie de Saint-Benoît
le bourg 04240 Saint-Benoît**

Objet : Enquête publique relative à une demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation et d'extension de la carrière au lieu-dit « Les Barmettes et pont du Gay » sur les communes de Braux et Saint-Benoît

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2019-361-001

**portant ouverture d'une enquête publique unique concernant
la carrière de roches massives au lieu-dit « Les Barmettes et pont du Gay »
sur les communes de Braux et de Saint-Benoît pour la demande d'autorisation de
renouvellement d'exploiter et la demande d'autorisation d'extension**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je soussigné Yoann CLARY, fils de Monsieur CLARY Patrice qui réside à Saint Benoit Place de l'Hôtel de Ville, me rendant régulièrement sur les domaines familiaux constitués de biens immobiliers, **de terrains agricoles et de forêts** sur la commune de Saint Benoit, déclare être **totalemment opposé** à l'implantation d'une décharge de déchets sur le site de la carrière de St Benoit et Braux.

J'émet une **AVIS DEFAVORABLE** à :

- la station de transit de déchets et au projet de remblaiement de la carrière par des déchets inertes vu le risque de pollution inévitable des nappes d'eau souterraines et de la rivière Le Coulomp par des composés toxiques pour la faune, la population et toutes cultures ou élevages.
- La station de transit : sans aucune utilité connue, risque de pollutions et de nuisances par des déchets ne provenant pas de la commune et surtout d'un autre département le 06.
- A l'extension de la carrière sur la parcelle 223 appartenant à la commune de Saint Benoit de part son intérêt écologique irremplaçable et le patrimoine visuel de la commune et qui défigure la vue à partir du site protégé des Rochers d'Annot.

Pour rappel une autorisation de stockage de déchets inertes peut être refusée s'il y a atteinte :

A la salubrité, sécurité ou tranquillité publique
Au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants
Aux sites, paysages, monuments, activités (agricoles, forestières)
A la conservation des milieux naturels

Le projet de décharge et de station de transit porte atteinte à tous les points ci-dessus et notamment un risque de catastrophe écologique et sanitaire comme nous allons le voir :

Risque sanitaire et écologique liée à la structure géologique incompatible au stockage des déchets

La sol de la carrière n'est pas du tout adapté au stockage de déchets, **le sol est perméable**, constitué de **couches de calcaires fissurées et décimentées**, et les cavités argileuses trouvées lors des forages montrent **qu'il n'y a pas une couche uniforme d'argile sous le site** permettant d'assurer une quelconque étanchéité pour empêcher les précipitations atmosphériques abondantes (entre 650 et 1500 mm /an) d'entraîner les éléments toxiques de ces déchets dans la nappe phréatique et surtout dans la rivière Le Coulomp située en contrebas et à proximité immédiate de la carrière.

Avec des précipitations atmosphériques comprises entre 650 litres/m² et 1500 litres/m² (informations figurant sur le DDAE), sur une surface actuelle de 6 hectares, soit 60 000 m², il y a entre **39 000 mètres cubes** et **90 000 mètres cubes d'eaux par an qui s'infiltrent dans le sol de la carrière et donc finissent dans Le Coulomp.**

Les éléments de la DAE confirment la perméabilité du site et le **sous sol de couches calcaires fissurées** : voici les extraits qui prouvent que les eaux de pluies finiront dans la rivière.

une carrière peu imperméabilisée : (en clair les eaux de pluies s'infiltrent)

Page 357

*Au niveau de la carrière de BRAUX et de son extension sur SAINT-BENOIT, les parcelles sont suffisamment éloignées de la rivière du Var pour ne pas être concernées par des crues. Les ravins situés à proximité du site ont été justement déviés pour éviter toute infiltration d'eau sur le site même en période de fortes pluies. **Au vue de la qualité et du type de fissuration des roches, la possibilité d'infiltrations à gros débit d'eau sur le site semble exclue. La carrière actuelle et future étant peu imperméabilisée,** le risque d'inondations par ruissellement peut également être exclu*

Pages 203 – 204 :

Situation actuelle :

Les effluents générés par le site sont uniquement des eaux pluviales de ruissellement. Les **eaux pluviales ruisselant sur le site sont infiltrées directement dans le sol ou dirigées vers le ravin le plus proche**

Page 204

L'augmentation de la surface d'exploitation du site sera à l'origine d'un accroissement du volume d'eaux pluviales interceptées. A noter que l'ensemble de la surface supplémentaire sera non imperméabilisée : comme pour la situation actuelle, les eaux météoriques et de ruissellement s'infiltreront.

Le réseau de dérivation existant au nord du site permet d'éviter que les eaux de ruissellement du ravin de la Lare (cours d'eau temporaire) n'interceptent la zone d'extraction.

Page 206 : première ligne

Au regard du positionnement de la carrière en contrebas par rapport aux terrains naturels, **les eaux pluviales ruisselant sur les aires exploitées non imperméabilisées sont confinées à l'intérieur du site et s'infiltrent naturellement dans le sol ou s'évaporent**

Page 206 : ligne 10

Situation future :

L'augmentation de la surface d'exploitation du site sera à l'origine d'un accroissement du volume d'eaux pluviales interceptées, qui s'infiltreront dans les sols comme aujourd'hui ou s'évaporeront.

les roches de toute la zone actuelle et future sont fissurées en témoignent les sondages réalisés représentatifs du sous-sol :

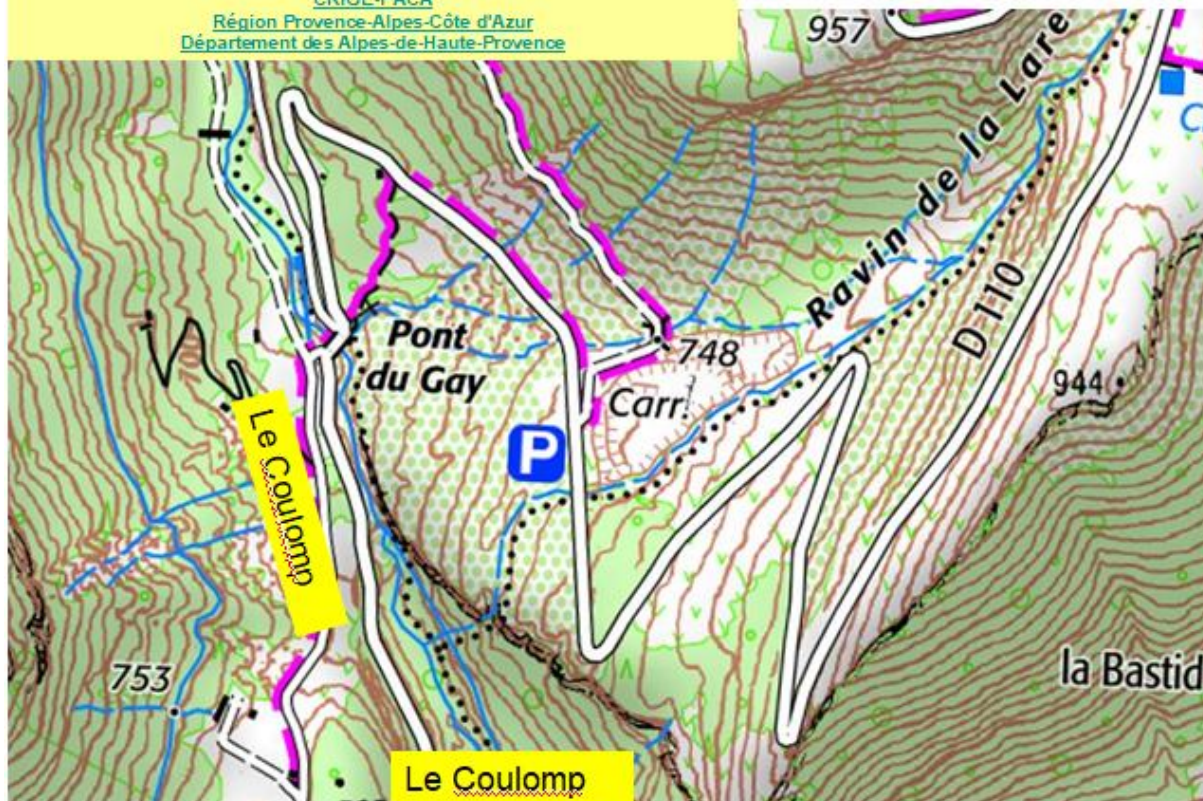
Le plan des sondages, disponible en annexe 8, localise plusieurs zones de cisaillement sur l'extension de la carrière. Le sondage n°23 met en évidence une alternance de couches de calcaires et d'argiles sur une profondeur de plus de 20 m.

PROFONDEUR	TYPE DE ROCHES
0 m – 1,5 m	Eboulis pente
1,5 m – 3,5 m	Calcaire moyennement dur
3,5 m – 6 m	Cavité argileuse
6 m – 11,5 m	Calcaire moyennement tendre – localement fissuré
11,5 m – 14,5 m	Cavité argileuse
14,5 m – 17,5 m	Calcaire moyennement dur – localement fissurée (voir décimentée)
17,5 m – 20 m	Calcaire dur

Conclusion :

La carrière n'a aucune des caractéristiques géologiques propres à stopper la percolation des eaux de pluies et de ruissèlement et donc le transport des éléments toxiques des déchets vers la nappe phréatique à terme mais le Coulomp très rapidement.

Le remblaiement de la carrière dans son état actuel peut se faire sans apport de déchets extérieurs par les débris de roches non exploitables (mentionnés dans le DDAE) de la carrière lors de l'extraction, de façon à niveler le sol au niveau zéro d'exploitation du site et ne pas empiler une hauteur 19 mètres de déchets tels que le DDAE le propose.



La portion de carte IGN (données de Géoportail) ci-dessus montre que les eaux de pluie et le ruisseau du Ravin de la Lare le démontre, provenant de la carrière-décharge, vont par gravité, atteindre le lit de la rivière Le Coulomp qui se trouve en dessous du site.

Post Scriptum

Pourtant dans le cadre du remblaiement d'une carrière par des déchets inertes, et on est là en fait dans un projet identique à ce que la littérature nomme une **ISDI, Installation de Stockage de Déchet Inertes**, le guide pour l'Exploitations de carrières : nouvelles exigences en matière de surveillance des émissions de poussières, dont l'arrêté du 30 septembre 2016, demande :

L'exploitant doit s'assurer que les eaux superficielles et les eaux souterraines ne sont pas dégradées, au cours d'une exploitation de carrières, par les déchets inertes utilisés pour le remblayage et la remise en état de la carrière ou pour la réalisation et l'entretien des pistes de circulation. Egalement, il doit veiller au maintien de la stabilité de ces dépôts.

La mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines peut y être imposée.

Pour mémoire, **le remblaiement par des déchets inertes n'est pas autorisé (cf page 36) sur la carrière de Chaudon Norante (BAUX DE GILLY) exploitée par le même Exploitant.**

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Yoann CLARY

1^{ere} année Licence de Sciences de la Mer et de l'Environnement - Centre d'Océanologie de Marseille Luminy